
**N° 96-0810 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Boulevard périphérique tronçon nord
- Echangeur de Croix-Luizet - Approbation d'un avenant n° 1 au marché général - Mission
grands projets - Périphérique nord -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La construction de la section de Croix-Luizet du boulevard périphérique tronçon nord, comprise entre le viaduc de franchissement du Rhône et le boulevard Laurent Bonneval, fait l'objet d'un marché n° 950 869 C attribué au groupement Sacer, Mazza, Screg, EBM, Barde, Laquet, RJS.

Ce marché nécessite un avenant n° 1 afin d'en adapter certains éléments à l'évolution du projet.

Il s'agit d'intégrer au marché la réalisation d'une couche de roulement de type béton bitumineux très mince, à réaliser horscirculation et avant les intempéries hivernales. Cette prestation était initialement prévue dans une prochaine consultation des entrepreneurs que vous avez approuvée par une délibération du 13 mai 1996.

Il s'agit également d'intégrer au marché le rétablissement de la piste cyclable qui relie Vaulx en Velin à Villeurbanne par l'intermédiaire du pont de Croix-Luizet et des giratoires locaux.

Le coût de ces travaux supplémentaires est partiellement compensé par la diminution de certaines quantités initiales du marché pour les terrassements et pour les enrobés.

Au total, l'incidence de cet avenant n° 1 sur le montant initial du marché serait au maximum de 300 000 F TTC, soit une augmentation de + 0,6 %.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à ce projet d'avenant ;

B - Propose d'accepter le principe de cet avenant n° 1 au marché n° 950 869 C, de l'autoriser à le signer et à accomplir tous actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription de la recette ;

Vu ledit avenant ;

Vu le marché n° 950 869 C passé avec le groupement SACER, Mazza, SCREG, EBM, Barde, Laquet, RJS ;

Vu sa délibération en date du 13 mai 1996 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe de cet avenant n° 1 au marché n° 950 869 C.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à accomplir tous actes y afférents.

3° - La dépense qui en résultera sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal 1996 et à inscrire en 1997 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 2 595-91.

4° - La recette correspondante du département du Rhône au titre de sa participation au financement du boulevard périphérique tronçon nord est inscrite au budget principal 1996 et à inscrire en 1997 - sous-chapitre 901-10 - article 140-3 - dossier n° 2 595-91.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,